

N°	de	dossier	:

# DOSSIER D'INSCRIPTION ACCUEIL DE LOISIRS 2020 / 2021

LONGUEVILLE	LES HAUTS DE PROVINS	CHAMPBENOIST	BETON-BAZOCHES		
CHENOISE	SPORT LOISIRS VACANCES	JOUY-LE-CHATEL	□VILLIERS-ST-GEORGES		
Dossier à remettre impérativement avant le début de l'activité  Tout dossier incomplet sera retourné					
Nom et prénom de l'enfant:					
	ance:				
Sexe:	<b>□</b> M <b>□</b> F		РНОТО		
Adresse:					
Code Postal : Ville :					
Ecole fréquentée :					
Régime alime	ntaire : ordinaire 🗖 💮 sans	s porc <b>a</b> sur PAI	3		

Dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», est porté à votre connaissance que :

- -La collecte de vos données personnelles (nom, prénom, adresse...) est strictement nécessaire à la gestion du service auquel vous souscrivez.
- -Le service s'interdit d'utiliser les données personnelles pour toute autre finalité que celle(s) strictement nécessaire(s) à la gestion du service.
- -Vous avez le droit d'accès et le droit de rectification des données transmises. Dans ce cas, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse mail suivante : <u>accueil@cc-du-provinois.fr</u> ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Provinois-7 cour des bénédictins-77160 PROVINS.
- -Le responsable du traitement des données est Déborah FOURNIER, Directrice Générale des Services.

## Responsable légal de l'enfant

<u>rere</u> : NOM : P	rénom :
Date et lieu de naissance :	
Tél personnel :////	Tél portable :///
Adresse mail :@	
Adresse (si différente) :	
Code postal : Ville :	
Profession:	
Employeur:	Tél bureau :///
• •	
<u>Mère</u> :	
	rénom :
Date et lieu de naissance :	
	Tél portable :///
Adresse mail:@	
Adresse (si différente) :	
Code postal : Ville :	
Profession:	
Employeur:	Tél bureau :///
• •	
	d'acqueil tutour boquy parents
<u>Autre personne de référence (famille</u>	-
NOM:P	rénom :
Tél personnel :////	Tél portable :///
Adresse mail:@	
Adresse (si différente):	
Code postal : Ville :	
Lien avec l'enfant :	
Profession:	
Employeur:	Tel bureau :///
Adresse de l'employeur :	

### En cas d'urgence

Personne à prévenir (si autre que les parents):

	:			
Code postal :Ville :				
Tél fixe / portable :///				
Lien avec l'enfant :				
Sortie d	<u>le l'enfant</u>			
Autorisation de sortie :				
Une personne majeure est préconisée pour venir chercher l'enfant, a fortiori s'il a moin de 11 ans				
L'enfant est-il autorisé à repartir seul chez	lui ? 🔲 OUI 🔲 NON			
<b>SI NON</b> , personne habilitée à reprendre l' dehors des responsables légaux :	'enfant ou à prévenir en cas de nécessité en			
Nom :Prénom :	Nom :Prénom :			
Adresse:	Adresse:			
Code postal : Ville :	Code postal : Ville :			
Téléphone :///	Téléphone :///			
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :			
·······································	ts sont autorisés à venir chercher l'enfant sauf as, personne non autorisée à venir rechercher			
	ns particulières :			
- '				
Recommandations :				

### **AUTORISATION PARENTALE**

Je ľ	e soussigné(e) enfant	responsable	légal(e)	de
<u>A</u>	utorise mon enfant :			
	J À participer et à pratiquer toutes les activités et sorties organisée ébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Provi l'engage à fournir un certificat médical si nécessaire, pour l'activité.	· ·		
<u>A</u>	utorise l'équipe d'animation :			
	À maquiller mon enfant dans le cadre d'une activité.			
lie	1 À utiliser les photos de mon enfant, dans le cadre pédagogique o ées à l'accueil de loisirs sur tout support photographique, informatiqu		des publica	tions
р	ne s'agit pas de photographie individuelle. L'usage des photos est ublication du nom de famille (Prénom le cas échéant). Un refus de onséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de	e la part des po	rents aura p	
	our toute activité exceptionnelle (sortant du cadre habituel de foncti era distribuée et une autorisation parentale supplémentaire sera néc	•	nformation	vous —
lc re	Je déclare exacts les renseignements portés sur cette feuille et autoris sisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence (traitemendues nécessaires par l'état de l'enfant.  Je m'engage:  A appliquer le règlement de fonctionnement des structures de du Provinois. En cas de non-respect de ce règlement, je sais que je rà l'exclusion de mon enfant de l'activité à laquelle il est inscrit.	ents médicaux,  la Communauté	hospitalisati	ions) unes
	<ul> <li>À informer la Communauté de Communes du Provinois de tout d'inscription.</li> </ul>	es modifications	de mon do	ssier
<del>-)</del>	Je renonce à toute réclamation ou action judiciaire relative à la pre	ésente autorisation	on.	
F	Provins le : Signature	du responsable de la mention «		

# <u>Pièces à nous retourner</u>

	Un justificatif de résidence de moins de 3 mois (ex. : facture EDF/GDF, Téléphone,)					
	La photocopie du dernier avis d'imposition (à défaut, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée)					
	Pour les familles extérieures acquittant un impôt local sur le territoire (à l'exception du foncier non bâti), la photocopie de la taxe d'habitation, taxe professionnelle ou taxe foncière sur le bâti.					
	Carte famille nombreuse ou copie du livret de famille					
	Fiche sanitaire de liaison avec photocopie des vaccinations					
	Assurance (responsabilité civile)					
С	onservez bien le règlement intérieur					

#### **REGLEMENT INTERIEUR**

Applicable à compter de juin 2019.

#### <u>Présentation</u>

Le présent règlement complète les informations figurant sur le dossier d'inscription.

La communauté de communes du Provinois organise les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire. Le présent règlement est un document commun aux 8 structures et apporte des informations précises sur chacune d'entre elles.

	LES HAUTS DE PROVINS	BETON BAZOCHES	CHENOISE	VILLIERS SAINT GEORGES	JOUY LE CHATEL	LONGUEVILLE	CHAMPBENOIST	SPORTS LOISIRS VACANCES
Lieu d'accueil	Rampe des Bellevues 77160 PROVINS	Rue de l'Hôtel de Ville 77 320 BETON BAZOCHES	7 rue Dimeresse 77160 CHENOISE (école primaire)	Place de la Mairie 77560 Villiers-St- Georges (école)	Rue des fossés Rue de Provins 77 970 JOUY-LE- CHÂTEL	6 imp. des grands jardins 77650 LONGUEVILLE (école maternelle)	1 place du Pré Botin à Champbenoist 77160 PROVINS	Boulevard d'Aligre 77160 PROVINS
Public accueilli	De 3 ans scolarisés à 12 ans révolus.		De 3 ans scolarisés	à 16 ans révolus.	De 3 ans scolarisés à 12 ans révolus.	De 5 à 12 ans révolus.	De 5 à 16 ans révolus.	
Jours ouverture	Mercredis et toutes les vacances scolaires	Mercredis  Petites vacances  – excepté la semaine de Noël  4 semaines l'été.	Mercredis  Petites vacances - excepté les vacances de Noël.  4 semaines l'été.	Mercredis  Petites vacances: 1 semaine/2.  5 premières semaines de l'été.	Mercredis  Petites vacances: 1 semaine/2 - fermé vacances de Noël.  5 premières semaines de l'été.	Mercredis après-midi Petites vacances - excepté vacances de Noël. 4 semaines l'été.	Mercredis après-midi Toutes les vacances scolaires	Petites vacances scolaires, excepté vacances de Noël. Juillet et août
Horaires ouverture	Accueil matin: 7h30 à 9h00 Accueil midi: 11h30 à 12h30 puis 13h00 à 13h30 Accueil soir: 17h00 à 18h30	Accueil matin: 7h30 à 9h00 Départ matin et arrivée midi: 11h30 à 12h00 Accueil après- midi: 13h30 à 14h00 Accueil soir: 17h00 à 18h30	Accueil matin: 7h30 à 9h30 Départ matin et arrivée midi: 11h30 à 12h00 Accueil après- midi: 13h30 à 14h00 Accueil soir: 17h00 à 18h30	Accueil matin: 7h30 à 9h00 Départ matin et arrivée midi: 11h30 à 12h00 Accueil après- midi: 13h00 à 13h30 Accueil soir: 17h00 à 18h30	Accueil matin: 7h30 à 9h30 Départ matin et arrivée midi: 11h30 à 12h00 Accueil après-midi: 13h30 à 14h00 Accueil soir: 17h00 à 18h30	Mercredis: Accueil: 11h45 à 12h30 (pour le repas) 13h30 à 14h00 (pour ap-midi) Accueil soir: 16h30 à 18h30 Eté: Accueil matin: 7h30 à 9h00 Départ matin et arrivée midi: 11h30 à 12h00 Accueil ap-midi: 13h30 à 14h Accueil soir: 17h00 à 18h30	Mercredis: Accueil: 13h30 à 14h00 Accueil soir: 17h30 à18h30  Vacances: Matin: 9h00 - 12h00 Accueil après-midi: 13h30 Soir: 17h30 à18h30	Petites vacances : 13h30 à 17h30  Juillet et août : 13h30 à 18h00
Contact	Directrice Anne-Laure Renard 01.64.00.20.61 Inscriptions Paola Lunardelli 01.60.58.02.06 accueil- loisirs@cc-du- provinois.fr	Directrice Priscillia SANCHEZ 07 86 77 87 07  alsh-beton@cc-du- provinois.fr	Directrice Camille Foessel 01.60.58.32.33 06.79.20.69.79  c.foessel@cc-du- provinois.fr	Directrice  Malory LEFEVRE 06.48.48.78.58  alsh-villiers@cc- du-provinois.fr	Directrice Sylvie FUMERON Secrétariat: Céline BACHELET 01 64 01 34 34  celine.jouylechatel@ orange.fr	Directeur Romain Corral 01.60.58.36.58 r.corral@cc-du-provinois.fr	Directeur Youcef Aissa 01.60.58.50.66  alsh-macs@cc-du- provinois.fr	Directeur Willy Kos  Inscriptions Paola Lunardelli 01.60.58.02.06 accueil-loisirs @cc-du-provinois.fr

Tél.: 01.60.58.60.58 – E-Mail: accueil@cc-du-provinois.fr

#### Modalités d'inscription et conditions d'admission

La période de référence est l'année scolaire.

Les parents et tuteurs légaux désirant inscrire leur(s) enfant(s) dans l'un des ALSH doivent <u>préalablement</u> remplir un dossier d'inscription et s'assurer que l'ensemble des pièces demandées soit fourni. Ces dossiers pourront être retirés au secrétariat de leur centre. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour être admis à l'ALSH les enfants doivent remplir les conditions d'admissions scolaires (vaccination, état de santé et hygiène).

Dans le cadre d'une maladie spécifique, tel que l'asthme, un certificat médical sera exigé pour le suivi du traitement. Au besoin, un Projet d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place.

Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH. Le personnel ne peut administrer un traitement que de faible importance, avec autorisation écrite des parents <u>et</u> ordonnance du médecin. Dans aucun autre cas le personnel ne sera en mesure de donner des médicaments. Tout traitement devra être confié à l'encadrement.

L'enfant ne doit être détenteur d'aucun traitement sur lui.

#### Réservation et annulation

Les inscriptions se font par écrit, sur la fiche disponible auprès des animateurs, du secrétariat, ou téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

Tout changement pour le mercredi s'effectue jusqu'au lundi 9h auprès du secrétariat (téléphone ou mail).

Pour les petites vacances, les fiches d'inscriptions doivent être retournées au plus tard le mercredi précédent. Tout changement s'effectue 48h (jours ouvrés) à l'avance.

Pour les grandes vacances les fiches doivent être retournées deux semaines avant. Tout changement s'effectue 48h (jours ouvrés) à l'avance.

Toute demande d'inscription en dehors des limites précisées sera étudiée par le directeur de la structure en fonction des possibilités d'accueil. Cette règle est établie pour garantir la sécurité des enfants, et respecter les normes imposées par la législation et l'organisation.

Les réservations non annulées dans les délais impartis ne pourront en aucun cas être remboursées, à l'exception d'une absence justifiée d'un certificat médical.

#### Obligations de chacun

#### Obligations de l'équipe d'animation

Répondre au projet éducatif et pédagogique de la structure. Ces documents sont à la disposition des parents sur simple demande.

#### Obligations des parents

Amener l'enfant et venir le chercher pendant les temps d'accueil ou à l'heure prévue par l'ALSH concerné.

Prévenir en cas d'absence afin de ne pas compromettre la bonne organisation et la mise en place des activités. En cas de retards répétés l'inscription à l'ALSH pourra être refusée.

En cas de retard de plus d'un quart d'heure sans que la structure ne soit avertie l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'ordre public.

#### Obligations des enfants

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets personnels. Les ALSH ne sont en aucun cas responsables de la dégradation ou de la perte de ces objets.

Les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants.

Les enfants âgés de 3-4 ans devront apporter un sac comportant des vêtements de rechange.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée aux activités et aux conditions météo. Les vêtements doivent être marqués de leur prénom et nom.

#### **Comportement et sanctions**

Des sanctions ont été mises en place afin de pallier au mauvais comportement des enfants qui peut perturber le bon fonctionnement de l'ALSH.

Le non-respect des obligations conduira à un avertissement verbal et éventuellement un entretien entre la direction et les familles. Il pourra engendrer l'exclusion temporaire ou définitive si le comportement ne s'améliore pas.

Pourront être exclus sans préavis les enfants dont le comportement est jugé dangereux pour eux-mêmes ou leurs camarades.

#### Condition de paiement et de facturation

Les tarifs sont fixés par la délibération du Conseil Communautaire.

Le tarif est calculé sur la base des ressources des familles figurant sur le dernier avis d'imposition. Le tarif le plus élevé est appliqué en cas de non présentation de cet avis.

L'inscription aux sorties payantes est réservée aux enfants inscrits au moins 3 jours dans la période concernée.

Il ne peut en aucun cas être exigé le remboursement des journées, ou demi-journées non annulées à l'exception d'une absence justifiée par un certificat médical.

#### **Assurance**

La Communauté de communes s'engage à :

- Prendre une assurance pour les activités pratiquées aux ALSH,
- Accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Sauf indication contraire des parents, les enfants participent à toutes les activités des accueils de loisirs. Les représentants légaux sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou extra-scolaire couvre bien toutes les activités des accueils de loisirs.

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2018.